

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_31
Date de convocation : 28 mars 2023

Objet : Adhésions et cotisations 2023 pour les organismes partenaires du Parc

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 4 avril 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Chantal EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code de l'environnement, notamment le Chapitre III « Parcs et réserves » du Titre III, Livre III de la partie législative, qui prévoit qu'un Parc naturel régional concourt « à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public » ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années de COVID;
- Les statuts des différents organismes qui prévoient le versement d'une cotisation annuelle

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras d'adhérer à certains organismes dont il dépend directement ou avec lesquels il peut être amené à travailler en partenariat

Le Comité syndical, réuni le 4 avril 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 27	
Nombre de suffrages :	38	Votes Contre : 00	Pour : 27
Nombre de membres présents :	13		Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	02		

décide :

- D'approuver l'adhésion et le versement des cotisations aux organismes :

- **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**

(Cotisation statutaire + Valeur Parc 16 000 euros maximum)

C'est la Fédération officielle des Parcs naturels régionaux de France.

- **Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_31
Date de convocation : 28 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 005-250500600-20230404-2023_31-DE

Objet : **Adhésions et cotisations 2023 pour les organismes partenaires du Parc**

(cotisation de 3 000 euros)

L'association Réseau des parcs naturels régionaux de la Région rassemble les Parcs pour mener des actions communes.

- **Réserves naturelles de France**

(cotisation de 480 euros)

Cette association fédère plus de 700 professionnels de la nature qui interviennent dans quelque 340 réserves naturelles du territoire, proposant des formations, créant un réseau d'échange d'expériences et de mise en œuvre de projets communs.

- **Apidae**

(cotisation de 1 680 euros)

Le réseau Apidae permet la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques. Toutes les informations saisies sur cette plateforme sont mises dans un pot commun utilisable par l'ensemble des membres. Ainsi dans le Queyras les informations sont directement partagées entre le Parc et l'OT et en permanence à jour.

- **Alparc**

(cotisation 1 000 euros)

L'adhésion à Alparc permet une cohérence d'actions avec les opérations menées depuis 2017 (projet WeWild sur la sensibilité hivernale et APN notamment suivi par les chargés de mission biodiversité et APN etc.). Elle permet un travail en réseau : partenariat, démarches pilotes dont on peut profiter sur des thématiques proches des nôtres (biodiversité / écotourisme).

- **Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés**

(RREN – cotisation annuelle de 1 000 euros)

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et représente près de 700 experts. Il assure des missions d'accompagnement au montage de projet, d'observation, de veille et d'analyse, de partage et de valorisation des connaissances, de sensibilisation et d'animation et ce dans trois domaines d'actions prioritaires : la biodiversité et les espaces naturels ; l'eau et les milieux aquatiques ; l'accompagnement dans les pratiques territoriales durables.

- **Réseau Semences paysannes**

(cotisation annuelle de 180 euros)

Cette association permet au Parc de répondre aux attentes en termes de résilience agricole.

- **GAE Queyr'Agri**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras a choisi d'adhérer au groupement d'employeurs agricoles Queyr'Agri afin de soutenir cette initiative locale et de profiter des services proposés par le groupement, notamment pour des besoins de main d'œuvre ponctuels.

- **Observatoire des galliformes de montagne**

(cotisation annuelle de 60 euros et participation aux frais de fonctionnement 1 000 euros)

Le Parc travaille avec cet organisme depuis vingt ans pour le suivi et l'amélioration des connaissances sur les galliformes de montagne.

- **MAB France**

(cotisation annuelle 2 200 euros)

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_31
Date de convocation : 28 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230404-2023_31-DE

Objet : **Adhésions et cotisations 2023 pour les organismes partenaires du Parc**

L'association MAB France anime au niveau national les activités menées dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO et coordonne les actions de développement durable dans les 14 réserves de biosphère françaises en favorisant les échanges d'information et d'expériences.

- **Educ'Alpes**

(cotisation de 100 euros)

L'éducation à la montagne est l'un des objectifs principaux du Parc du Queyras. Aussi, adhérer à Educ'Alpes (anciennement REEMA) permet de s'intégrer dans un réseau qui propose des actions, projets et initiatives d'éducation à la montagne. Le Parc du Queyras est membre du conseil d'administration depuis juin 2018.

- **Fédération des moulins de France**

(cotisation de 65 euros)

La Fédération des moulins de France édite régulièrement un Guide des moulins de France dans lequel il est intéressant de faire référencer l'espace muséographique d'Arvieux. Cela permet également d'appartenir à un réseau d'échanges, de conseils et de communication.

- **CAUE**

(cotisation de 250 euros)

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement propose des conseils et un accompagnement auprès des structures publiques ou privées pour leurs divers projets.

- **Centrales villageoises**

(cotisation de 200 euros)

L'association nationale des Centrales Villageoises compte dans ses adhérents et ses soutiens la plupart des Parcs naturels régionaux des territoires. Aussi, le Parc du Queyras, en tant que membre fondateur de la SCIC Ener'Guil - coopérative citoyenne d'énergie renouvelable - qu'il a aidée à mettre en place dans le cadre de sa démarche de plan climat, choisi de soutenir Centrales villageoises afin de conforter son engagement dans la transition énergétique.

- **Centre de soins de la faune sauvage 04-05**

(cotisation de 20 euros et participation aux frais de fonctionnement 1 000 euros)

Le Parc du Queyras, s'appuie sur le Centre de soins de la faune sauvage 04-05 afin de lui amener les animaux blessés. Il doit cotiser et participer à son fonctionnement.

- **Section Sentier des Huguenots et des Vaudois de l'association Retour en Queyras**

(cotisation de 120 euros)

Le Parc du Queyras a participé depuis plusieurs années à la mise en place du Sentier des Huguenots et des Vaudois. Le comité de pilotage qui menait ce projet a été transformé en section de Retour en Queyras en août 2020. Le Parc du Queyras approuve cette proposition et accepte d'adhérer à cette association afin de lui permettre de disposer de fonds pour en rechercher d'autres. Il continue ainsi à apporter son soutien à cette initiative qui permet de valoriser le patrimoine culturel du territoire.

- **Auberge de jeunesse de Guillestre**

(cotisation de 20 euros)

Le Parc du Queyras est régulièrement amené à solliciter l'Auberge de jeunesse de Guillestre pour y tenir certaines réunions et pour ce faire, il doit être adhérent à l'association 'Entre Guil et mets ».

- **Queyras passion**

(cotisation de 40 euros)

Cotisation en tant que membre actif de cette association qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine bâti du territoire du Queyras depuis 1995.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_31
Date de convocation : 28 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230404-2023_31-DE

Objet : **Adhésions et cotisations 2023 pour les organismes partenaires du Parc**

- **Réseau radio**

(Adhésion globale + 20 euros par radio (x60) > soit 1 200 euros)

Cotisation obligatoire pour le réseau radio des bergers du Queyras

- **Réseau nature sciences et environnement**

(cotisation de 200 euros)

Réseau récent qui rassemble les acteurs du nord du département des Hautes-Alpes et dont le Parc fait partie afin de valoriser ses espaces muséographiques au sein d'une offre touristique à vocation scientifique.

- **Pour que la montagne reste un plaisir 05**

(cotisation de 20 euros)

Permet aux écocardes montagne de réserver l'escape game sur le risque avalanche.

- D'autoriser le Président et la direction à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour le paiement de ces cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

